

|  |
| --- |
| CADRE DE LA NOTE METHODOLOGIQUE |

*ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES*

***PRESTATIONS DE SEMINAIRES : LOCATIONS DE SALLES ET SERVICES ASSOCIES***

**N° MAPA2025.01**

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2162-4 du code de la commande publique (CCP).

|  |  |
| --- | --- |
| NOM DE L’ENTREPRISE |  |

Le présent cadre de la note méthodologique a pour objet de juger la valeur technique de l’offre de l’entreprise.

Le candidat doit indiquer, par item, les dispositions qu'il compte adopter en complément des conditions figurant au cahier des charges.

Les renseignements indiqués dans le mémoire technique doivent être liés directement à l’objet de l’accord-cadre et ne doivent pas être une simple énumération des moyens généraux de l’entreprise.

**le présent cadre de la note méthodologique doit obligatoirement être complété par le candidat sous peine d’irrégularité de l’offre.**

Les différents éléments demandés sont à renseigner sur le présent document en le complétant par des documents annexes quand ils sont exigés. L’utilisation de ce cadre est obligatoire.

Si le candidat le souhaite, des documents complémentaires peuvent être joints (en rapport direct avec l’objet du marché).

Il est de plus rappelé que le présent cadre de la note méthodologique est une pièce contractuelle de l’accord-cadre ; à ce titre, les informations et dispositions renseignées dans le présent document engagent contractuellement le titulaire quant au respect des moyens mis en œuvre pour l’exécution de ses prestations.

**NOTATION :**

**Critère 2  - Valeur technique : 60 points**

**Noté sur 60  points**

L’offre du candidat sera évaluée sur la base du cadre de mémoire technique en tenant compte de la qualité et valeur technique de l’offre , selon des sous- critères suivants :

1. Conditions d’exécution et capacité de soutien : la preuve doit être faite que l’entreprise possède une capacité de soutien suffisante pour répondre aux demandes de locations de salles pour les séminaires de l’AEFE – **(10 points)**

**Réponse :**

1. Assurance qualité/fréquence, documentation et évaluation : des normes de qualité doivent être clairement établies et doivent être contrôlables, les inspections doivent être régulières, la manière dont l’entreprise évalue l’exécution correcte du contrat doit également être claire– **(10 points)**

**Réponse :**

**3.** Description des locaux et des équipements - **( 10 points)**

**Réponse :**

**4**.Description de la restauration associée à la location de salles - **(10 points)**

La qualité et la diversité de l’offre alimentaire en matière de restauration, ce critère sera apprécié en fonction de la qualité des produits, des menus proposés, des fournitures et leur variété, description des prestations, dispositions environnementales (provenance, labels AB, recours à des produits bio équitables, le label « Agriculture biologique » Européen et aux circuits courts etc…).

**Réponse :**

**5.** Critère géographique sera apprécié en fonction de l’accessibilité des transports en commun **- 20 points**

**Réponse :**

**Tout autre élément utile,**

Fait le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature et cachet de l’entreprise :**